

Réorganisation des académies

La création des nouvelles régions conduit l'Etat à se réorganiser en région ; les ministères ayant des directions régionales doivent adapter celles-ci aux nouvelles frontières. Le conseil des ministres du 31 juillet a précisé les modalités de cette réorganisation, dont celle du MEN.

Répartition sur le territoire des services de l'Etat

Le choix définitif des capitales régionales reviendra aux conseils régionaux après les élections de décembre. Par contre, le gouvernement a décidé de la répartition des directions régionales des services de l'Etat. Il a évité la concentration sur les seules capitales régionales de toutes les directions afin de ne pas déstabiliser les anciennes capitales régionales, tant pour l'emploi public que pour l'image de ces villes (sans compter les pressions politiciennes ...).

En même temps le gouvernement affirme vouloir épargner l'importance des services départementaux, comme services de proximité de l'Etat. Il dit vouloir les préserver des suppressions d'emplois, ce qui en creux, confirme les craintes pour l'emploi dans les directions régionales. Chaque région aura un seul préfet de région, ainsi qu'un seul directeur d'agence régionale de santé.

Les académies

Finalement, le gouvernement a renoncé à faire coller la carte des académies à celle des régions, ce pour quoi la FSU s'était prononcée dans toutes les concertations et mobilisée aussi sur le terrain. Le rôle important dévolu aux régions dans le domaine éducatif a amené le gouvernement à tenir compte de la nouvelle donne régionale en métropole pour l'organisation de l'Education nationale. Les limites géographiques des académies restent inchangées, ainsi que leurs missions de gestion des personnels (mutations, carrières....) et des EPLE (DHG...). Cependant, 13 « régions académiques » sont créées correspondant aux 13 régions. Dans les 9 régions comprenant plusieurs académies, un « recteur de région académique » est nommé parmi les recteurs des académies de la région, ce seront ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris. Leurs compétences comme leur lien avec le Préfet de Région ne sont pas encore précisés. Ces recteurs présideront un « comité régional académique » comprenant les autres recteurs de l'académie ; cette instance est censée harmoniser et assurer la cohérence des politiques éducatives sur le territoire régional à l'instar, disent-ils, de ce qui existe aujourd'hui en Ile de France.

L'avenir des CAEN n'a pas été tranché, la réflexion du ministère s'oriente vers des conseils régionaux de l'Education nationale.

Des questions

S'il est positif que l'Etat se donne les moyens de parler d'une seule voix au président de région, le dispositif reste encore flou et des inquiétudes ne sont pas levées.

Les pouvoirs propres du recteur de région académique ne sont pas définis. Autant la coordination entre académies d'une même région est nécessaire, autant la création d'un nouvel échelon hiérarchique est inutile et dangereuse. Mais la création du recteur de région académique est-elle une façon de préparer à terme la coïncidence entre région et académie ?

Les risques de mutualisation de services entre académies d'une même région restent grands...

Pourquoi les académies des régions ultramarines ne deviennent-elles pas des « régions académiques » comme les académies des régions métropolitaines non fusionnées? Au delà de la dénomination nouvelle, se pose la question des prérogatives des futurs recteurs de régions

académiques. Certes, la fusion des régions n'a concerné que des territoires métropolitains, mais les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, ou Réunion correspondent à des régions, comme les académies de Rennes, d'Orléans-Tours, de Nantes et de Corse.

Quel mandat allons-nous nous donner pour les CAEN ?

Organisation du SNES et de la FSU

Pour le SNES, les sections académiques (S3) vont rester en l'état (1 S3 par académie selon nos statuts).

Dans 9 régions, dont six nouvelles, les S3 vont devoir se coordonner pour intervenir auprès de la région et du recteur de région académique, pour travailler aussi au sein de la FSU régionale (voir ci-dessous). Il n'y a sans doute pas matière à des modifications statutaires. Dans la période à venir chaque nouvelle région fusionnée va devoir harmoniser et faire converger les politiques menées précédemment dans les anciennes régions qui la compose (budgets des lycées, manuels scolaires, carte des formations ...).

Tout cela nécessitera une vigilance importante, avec la nécessité de dégager du temps pour des camarades pour suivre ces questions et coordonner l'action du SNES sur le territoire régional.

Pour la FSU, le conseil fédéral Régional correspond au territoire d'une région. Il y aura donc 13 CFR en métropole. L'étendue géographique des régions, l'importance accrue de leur de leurs compétences nécessitent une réflexion sur le fonctionnement des CFR. Il serait dommageable, pour le SNES, comme pour la FSU d'être absents des débats régionaux.

Par ailleurs, les comités techniques académiques subsistent dans toutes les académies, nous y siégeons au sein de délégations FSU, élus sur des listes FSU. Dans les 9 régions pluri académiques, il y aura nécessité de coordination entre les syndicats de l'éducation nationale pour intervenir en CT.

Il existe déjà 3 régions à plusieurs académies (Ile de France, PACA, Rhône Alpes), on pourra donc s'appuyer sur leur expérience.

Les CESER et les CREFOP vont être recomposés, ce qui là aussi n'ira pas sans difficultés supplémentaires pour les militants.

STATUTS

SNES :

Article 8 : SECTION ACADEMIQUE

L'ensemble des S1 **d'une même académie** constitue la section académique (S3). Celle-ci s'administre conformément aux présents statuts et au règlement intérieur national, (.....)

FSU :

Article 13

La FSU se dote **dans chaque région pluri-départementale** d'un Conseil fédéral régional (CFR) chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérales auprès des instances régionales.

Voir carte en document image joint